



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 14610

### Texte de la question

M Jacques Roger-Machart attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le statut des secrétaires médicales. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour revaloriser cette profession.

### Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de décret portant statuts des personnels administratifs a été présenté au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. Il prévoit l'existence de deux corps de secrétaires médicales. Le premier auquel il est accédé par concours sur épreuves ouvert aux titulaires du brevet de l'enseignement secondaire est classé en catégorie C. Le second auquel il est accédé par concours sur épreuves ouverts aux titulaires du baccalauréat est classé en catégorie B. Des dispositions transitoires devraient permettre de promouvoir en catégorie B une part importante des agents qui relèvent actuellement de la catégorie C.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roger-Machart Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14610

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2764